



RÉGION
AQUITAINE

L'AVENIR
S'ÉCRIT EN AQT

Règlement d'intervention

Patrimoine & Inventaire 2014



Conseil régional d'Aquitaine

Direction de la culture et du patrimoine

Service du patrimoine et de l'Inventaire

Sommaire



Préambule	3
• La valorisation du patrimoine : un facteur de développement économique	3
• Une politique régionale ancrée dans la durée	4
Les principes de l'intervention régionale	5
• Vers une connaissance approfondie et transversale des territoires aquitains	6
• Le citoyen au cœur d'une politique de médiation de qualité et innovante	6
• Une politique de valorisation du patrimoine basée sur l'équité territoriale	6
Le cadre d'intervention	7
• Fiche 1 : Connaissance et recherche : études d'Inventaire	8
• Fiche 2 : Connaissance et recherche : valorisation des études d'Inventaire	10
• Fiche 3 : Restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques	12
• Fiche 4 : Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM)	16

Préambule

L'Aquitaine se distingue par la densité, la diversité et la qualité de son patrimoine culturel dont la préservation est assurée par plusieurs types de protection et une reconnaissance nationale et internationale. L'Aquitaine compte ainsi :

- 5 sites ou ensembles inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : chemins de Saint-Jacques de Compostelle, juridiction de Saint-Emilion, Bordeaux port de la Lune, verrou de Vauban à Blaye et Cussac-Fort-Médoc, grottes préhistoriques de la vallée de la Vézère. Elle est de ce point de vue l'une des premières régions de France,
- plus de 2 800 édifices protégés au titre des Monuments historiques,
- 7 secteurs sauvegardés,
- 60 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), amenées à devenir des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- 26 parcs et jardins labellisés « Jardin remarquable »,
- 36 biens labellisés « patrimoine du XX^e siècle »,
- 9 territoires labellisés « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » : Bordeaux, Périgueux, Bergerac, Sarlat, pays du Grand Villeneuvois, Pau, Bayonne, pays de Béarn des Gaves et des Pyrénées Béarnaises (Oloron-Sainte-Marie),
- 52 musées labellisés « Musée de France ».

La Région Aquitaine reconnaît que le patrimoine historique est une ressource qui doit être valorisée et bien gérée en tant que facteur de développement culturel et économique mais aussi comme élément de cohésion sociale. Il est une composante déterminante de la qualité du cadre de vie et des paysages et contribue à améliorer les conditions du « vivre ensemble » par la gestion de la diversité. La valorisation du patrimoine historique relève à ce titre d'une responsabilité collective à laquelle la Région Aquitaine souhaite contribuer comme un acteur de premier plan.

La valorisation du patrimoine : un facteur de développement économique

Les politiques de valorisation du patrimoine en Aquitaine génèrent une économie importante qui, malgré les tensions budgétaires touchant les partenaires financiers et les porteurs de projet, est particulièrement dynamique. La restauration du patrimoine protégé reste ainsi génératrice d'emplois et de développement économique. En Aquitaine, 272 entreprises et plus de 3 000 artisans sont ainsi référencés avec un chiffre d'affaires de 264 M€ en 2009.

Près de 3 500 emplois indirects sont par ailleurs identifiés dans la région (formation, recherche, expertise). Le volume de l'ensemble des financements publics sur la restauration du patrimoine bâti s'élève en investissement à environ 45 M€ (source Qualibat).

Un emploi direct dans le patrimoine génère en Aquitaine 22 emplois indirects et induits et 1 € investi dans le patrimoine bâti entre 27 et 30 € de retombées économiques (2009, Etude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine, Ministère de la culture et de la communication).

Une politique régionale ancrée dans la durée

La Région Aquitaine soutient depuis de nombreuses années la restauration du patrimoine protégé. La décentralisation de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel en 2004 et le vote d'un règlement d'intervention en 2009 lui ont permis de proposer une politique de valorisation du patrimoine plus globale et cohérente. Cette ambition s'est concrétisée par l'ouverture en 2012 de l'Espace Patrimoine et Inventaire d'Aquitaine (5 place Jean-Jaurès à Bordeaux). Composé d'un centre de documentation, d'une bibliothèque et d'une salle d'exposition, cet espace reste le centre de ressources le plus important d'Aquitaine sur le patrimoine régional.

L'action régionale en faveur du patrimoine s'est dès lors enrichie à partir de :

- la création de partenariats avec les autres collectivités territoriales permettant d'ancrer les études Inventaire dans un cadre plus opérationnel répondant aux enjeux locaux,
- la diversification des outils de transmission de la connaissance et de médiation (collection régionale « Visages du patrimoine en Aquitaine », site web, journées d'études, conférences),
- l'innovation numérique à travers la dématérialisation des dossiers Inventaire, la numérisation des photographies et le développement de produits éditoriaux (visite virtuelle),
- l'expertise du service en faveur des autres compétences régionales (lycées, TIC, Parcs Naturels Régionaux...).
- la conclusion de partenariats scientifiques avec l'université dans le cadre des appels à projet « recherche » de la Région.

La construction d'une politique régionale de valorisation du patrimoine, renforcée par la décentralisation de l'Inventaire général, a donc permis de mettre en perspective les résultats des recherches Inventaire avec des politiques plus opérationnelles de valorisation du patrimoine et avec une diffusion plus large en direction du grand public.

Les principes de l'intervention régionale

La Région Aquitaine s'assigne comme objectif de mettre en cohérence les trois maillons de la chaîne « patrimoine » : connaissance, restauration et médiation, le tout contribuant à la valorisation du patrimoine. Elle s'appuie pour ce faire aussi bien sur les actions qu'elle mène en propre (Inventaire et médiation) que sur un régime d'aides attribuées à des porteurs de projet dans le cadre du règlement d'intervention « Patrimoine et Inventaire ».

Si la connaissance doit être autant que possible un préalable à toute politique culturelle et touristique en faveur du patrimoine, comme un gage de qualité, le soutien à la restauration des Monuments historiques vise à favoriser la transmission aux générations futures d'un patrimoine en bon état de conservation et à améliorer l'attractivité des territoires aquitains, tandis que la médiation contribue à sensibiliser les habitants, de la manière la plus large possible, à leur patrimoine.



Cette mise en perspective de la chaîne « patrimoine », affichée par la Région Aquitaine dès 2009, repose sur les principes suivants.

Vers une connaissance approfondie et transversale des territoires aquitains

La Région Aquitaine souhaite s'appuyer sur sa compétence Inventaire général pour créer le cadre d'une meilleure synergie entre les acteurs publics, institutionnels et privés concernés par le patrimoine. Sur le volet « étude », l'enjeu repose sur le développement de partenariats qui permettront de traiter l'ensemble des composantes caractérisant les territoires aquitains (paysages ; patrimoine culturel matériel et immatériel).

Cette approche pluridisciplinaire s'appuiera notamment sur des partenariats avec les universités de Pau et de Bordeaux dans le cadre de l'appel à projet de la direction de la recherche de la Région Aquitaine. La même synergie est envisagée sur le volet « valorisation et médiation » afin de répondre à l'ensemble des enjeux liés à la culture, au tourisme et à l'innovation numérique.

Dans ce cadre, la nécessaire construction d'un maillage partenarial reposera en priorité sur des territoires de projets bénéficiant de structures opérationnelles :

- Parcs Naturels Régionaux,
- Villes et Pays d'Art et d'Histoire.
- Établissements publics de coopération intercommunale ou sites patrimoniaux ouverts au public engagés dans une politique de valorisation du patrimoine.

Le citoyen au cœur d'une politique de médiation de qualité et innovante

Afin de toucher un public le plus large possible, la Région Aquitaine met en œuvre, dans le cadre de ses propres missions, plusieurs approches : conférences, publications « papier », expositions et projets numériques. Dans cette dynamique, l'Espace Patrimoine et Inventaire d'Aquitaine joue un rôle essentiel. Avec la dématérialisation des dossiers Inventaire et la numérisation des fonds photographiques, l'objectif reste le même : la transmission du savoir et la construction d'une politique de médiation basée sur un socle de connaissances fiables.

Compte tenu de l'ancienneté de la compétence Inventaire en Aquitaine (1967), la Région peut

seule prétendre faire dialoguer une documentation scientifique unique sur son territoire et des projets de restauration et de valorisation.

La Région Aquitaine souhaite donc étendre, autant que possible, les actions de médiation de qualité aux différents projets soutenus dans le cadre du présent règlement d'intervention, en particulier sur le volet Monument historique. Les objectifs sont les suivants :

- créer une synergie entre la connaissance et les projets de valorisation du patrimoine en associant culture, tourisme et innovation numérique,
- viser l'exemplarité en matière de médiation et veiller à la qualité scientifique des contenus en accompagnant les porteurs de projet sur la durée en ingénierie et en méthodologie,
- élargir le public touché par les actions de médiation du patrimoine en développant l'innovation et de nouvelles formes de mise à disposition de contenus.

Une politique de valorisation du patrimoine basée sur l'équité territoriale

Pour prendre en compte l'intégralité de ses richesses patrimoniales, la Région Aquitaine maintient son intervention financière et technique à toutes les communes d'Aquitaine. Cette solidarité s'accompagne cependant d'une exigence d'équité territoriale, qui se traduit par une attention particulière accordée aux territoires les plus enclavés et défavorisés grâce à une modulation des taux d'intervention.



Cadre d'intervention

Il s'agit de la déclinaison par fiches d'intervention des principes évoqués précédemment.

Fiche 1 : Connaissance et recherche : études d'Inventaire

Fiche 2 : Connaissance et recherche : valorisation des études d'Inventaire

Fiche 3 : Restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques

Fiche 4 : Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM)



Fiche 1

Connaissance et recherche : études d'Inventaire

Contexte et Objectifs

Les missions de recherche de l'Inventaire général, dont la compétence a été attribuée aux régions par la loi du 13 août 2004, sont au cœur de la politique patrimoniale de la Région Aquitaine. Afin de conforter le rayonnement du service du patrimoine et de l'Inventaire comme pôle de recherche et d'ingénierie en matière de valorisation du patrimoine, le savoir doit être mieux partagé, repris, commenté et critiqué afin de participer d'une connaissance cumulative.

La Région souhaite donc réaffirmer sa volonté de s'engager dans des partenariats publics, conformément à l'article 95 de la loi de 2004 qui l'autorise à confier à d'autres institutions la conduite des opérations d'Inventaire dans un cadre partenarial défini par une convention. Il s'agit toujours de placer la connaissance en amont des politiques de valorisation, de médiation, d'aménagement du territoire et de développement touristique et de contribuer à la qualité des projets patrimoniaux grâce à la constitution d'une documentation à caractère scientifique. L'aide de la Région porte sur le soutien au recrutement de chargés d'études Inventaire.

Bénéficiaires

- Communes,
- Établissements publics de coopération intercommunale,
- Parcs Naturels Régionaux.

Critères d'éligibilité

Sous la responsabilité scientifique du service du patrimoine et de l'Inventaire de la Région Aquitaine, l'étude devra prendre en compte les points suivants :

- **Respect des normes nationales de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel** : Ces normes sont définies dans les livrets de prescription et aboutissent à une documentation normalisée bénéficiant des garanties d'homogénéité, de pérennité et d'accessibilité (*Principes, méthode et conduite de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, Système descriptif de l'architecture, Système descriptif du mobilier, Système descriptif de l'illustration...*).
- **Elaboration** en amont de l'opération d'un cahier des clauses scientifiques et techniques et d'une convention de partenariat.
- **Recrutement** d'un ou plusieurs chargés de mission ayant de solides compétences en matière d'histoire de l'art, d'histoire ou d'architecture. La Région sera associée à ce recrutement.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront considérés comme prioritaires les projets :

- issus de demandes provenant de groupements de communes, afin d'accélérer la couverture du territoire aquitain,
- qui seront inscrits dans la convergence des aides de la Région Aquitaine (Tourisme, TIC, Politiques contractuelles, etc.),
- prévoyant l'intégration de l'étude dans une politique plus globale en matière de restauration, de valorisation, de médiation et d'éducation au patrimoine.

Modalités d'intervention

Taux d'intervention régional variable entre 20% et 30% du salaire brut et des charges salariales d'un chargé d'étude, sur une année, au regard du calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal de chaque commune ou communauté de communes.

L'intervention régionale est soumise à une programmation pluriannuelle des opérations du service.

Une bonification de la subvention de 5% pourra intervenir lorsque le projet intégrera l'étude du mobilier public du territoire concerné.

Montant de l'aide plafonnée à 10 000 € / an.

Fiche 2

Connaissance et recherche : valorisation des études d'Inventaire

Contexte et Objectifs

Dans le cadre de la promotion d'une politique de valorisation du patrimoine, le volet connaissance s'avère être un élément essentiel en matière de médiation, d'éducation, d'aménagement du territoire et de développement touristique.

La Région souhaite soutenir les programmes de valorisation des opérations d'Inventaire conduites par des institutions partenaires afin de diffuser la connaissance à un public le plus large possible.

Bénéficiaires

- Communes,
- Établissements publics de coopération intercommunale,
- Parcs Naturels Régionaux.

Critères d'éligibilité

Le programme de valorisation doit être lié à une étude d'Inventaire conduite en partenariat avec la Région et doit faire l'objet d'une convention entre la Région et les bénéficiaires.

Il peut s'agir de :

- **Publications** : la Région aide prioritairement les publications de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel issues de la collection régionale (Visages du Patrimoine en Aquitaine) et des collections nationales (Cahiers du Patrimoine et Images du Patrimoine). Les supports de communication à caractère culturel et touristique sont exclus (ex : dépliants).
- **Expositions** construites à partir d'opérations d'Inventaire.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront considérés comme prioritaires les projets :

- issus de demandes provenant de groupements de communes,
- qui seront inscrits dans la convergence des aides de la Région Aquitaine (Tourisme, TIC, Politiques contractuelles, etc.),
- prévoyant l'intégration de l'étude dans une politique plus globale en matière de restauration, de valorisation, de médiation et d'éducation au patrimoine.

Modalités d'intervention

Dans le cadre d'une convention bipartite (bénéficiaire / Région), le taux de référence de subventionnement s'inscrit dans une fourchette variable entre 40% et 50% du coût total TTC du projet proposé.

Dans le cadre d'une convention réunissant plus de deux partenaires (bénéficiaire / Région / Département et/ou Etat et/ou partenaires privés), le taux de référence de subventionnement s'inscrit dans une fourchette variable entre 20% et 30% du coût total TTC du projet proposé.

L'aide est plafonnée à 25 000 € par projet de valorisation.

Un bénéficiaire ne peut déposer qu'un seul projet par an, qui sera soumis à la programmation pluriannuelle des opérations du service.

Fiche 3A

Restauration et valorisation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques

Contexte et Objectifs

L'Aquitaine est riche de plus de 2 800 édifices protégés au titre des Monuments historiques, dont 1 400 édifices publics, répartis sur 2 296 communes. L'objectif de cette fiche est d'adapter l'intervention de la Région aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, propriétaires de Monuments historiques, afin d'encourager la réalisation de programmes de restauration durables et soutenables financièrement.

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, propriétaires des édifices (baux emphytéotiques exclus).

Sujets concernés

Sont financés les édifices, les parcs et jardins classés et inscrits au titre des Monuments historiques ouverts au public.

Sont exclus les sites patrimoniaux pourvus de billetterie (cf. fiche 3B), les fortifications urbaines, le mobilier y compris fixe par destination (retables, orgues...).

Critères d'éligibilité

Les travaux de restauration intérieurs et extérieurs des édifices doivent faire l'objet d'une étude diagnostic réalisée par un architecte du patrimoine, chiffrée et détaillée.

Les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et de bureau de contrôle doivent être validés et financés par la DRAC.

Ne sont pas éligibles :

- les travaux d'extermination d'insectes xylophages, d'électricité, de chauffage, la pose de paratonnerre, les systèmes d'alarme, l'acquisition de mobilier, l'éclairage extérieur, l'installation de sanitaires, les travaux de mise en accessibilité,
- les travaux de confortation du sous-sol au-dessus duquel l'édifice se situe,
- les aménagements et mises en accessibilité des grottes préhistoriques,
- les travaux de simple entretien effectués sans l'assistance d'un architecte du patrimoine.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront prioritairement financés :

- les travaux liés à la conservation de l'édifice (clos-couvert),
- les travaux d'urgence manifeste (arrêté de péril fourni) ou ceux liés à des conditions exceptionnelles (événement climatique, sinistre...).

Modalités d'intervention

■ Seuil et plafonds annuels éligibles

Le seuil d'opération éligible est fixé à 50 000 € HT.

Les plafonds d'opération (travaux+ honoraires) annuels éligibles sont calculés en fonction du nombre d'habitants de la commune :

de 0 à 2 000 habitants	200 000 € HT
de 2 001 à 5 000 habitants	300 000 € HT
de 5 001 à 10 000 habitants	400 000 € HT

■ Taux d'intervention

Edifices classés au titre des monuments historiques : 15% du montant HT de l'opération.

Edifices inscrits au titre des monuments historiques : taux modulé de **20 à 30%** du montant HT de l'opération, au regard du calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal de la commune ou communauté de communes.

Dans le cas où plusieurs projets seraient déposés par la même collectivité, la Région pourra être amenée à limiter son intervention à **un seul projet par an et par collectivité**.

Fiche 3B

Restauration et valorisation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques

Contexte et Objectifs

Afin que les collectivités les plus importantes d'Aquitaine et celles qui entretiennent déjà des liens étroits avec le public inscrivent leur projet de restauration dans une **démarche complète de mise en valeur culturelle et touristique**, la Région souhaite que les projets de restauration s'accompagnent nécessairement d'un volet de valorisation en rapport avec les travaux.

Bénéficiaires

- Communes et groupement de communes de plus de 10 000 habitants, propriétaires des édifices (baux emphytéotiques exclus).
- Communes et groupement de communes de moins de 10 000 habitants, propriétaires de sites patrimoniaux pourvus de billetterie (baux emphytéotiques exclus).

Sujets concernés

Sont financés les édifices, les parcs et jardins classés et inscrits au titre des Monuments historiques ouverts au public.

Sont exclus les fortifications urbaines, le mobilier y compris fixe par destination (retables, orgues...).

Ne sont pas éligibles :

- les travaux d'extermination d'insectes xylophages, d'électricité, de chauffage, la pose de paratonnerre, les systèmes d'alarme, l'acquisition de mobilier, l'éclairage extérieur, l'installation de sanitaires, les travaux de mise en accessibilité,
- les travaux de confortation du sous-sol au-dessus duquel l'édifice se situe,
- les aménagements et mises en accessibilité des grottes préhistoriques,
- les travaux de simple entretien effectués sans l'assistance d'un architecte du patrimoine.

Critères d'éligibilité

Le demandeur doit présenter un projet global comprenant :

- **un volet restauration de l'édifice** : les travaux de restauration intérieurs et extérieurs des édifices doivent faire l'objet d'une étude diagnostic réalisée par un architecte, chiffrée et détaillée. Les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et de bureau de contrôle doivent être validés et financés par la DRAC.
- **un volet valorisation – médiation** : un projet de valorisation lié aux travaux de restauration doit être proposé en même temps que la demande pour la restauration. Les contenus scientifiques de connaissance de l'édifice concerné, qui seront utilisés sous la forme de panneaux d'information, de dépliants, de produits Web..., seront alors soumis à la relecture du service du Patrimoine et de l'Inventaire. L'accompagnement du projet de valorisation par la Région devra être visible sur les supports, à travers son logo par exemple.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, les projets qui auront prévu la convergence des aides de la Région Aquitaine sur d'autres entrées du volet valorisation (Tourisme, TIC, Politiques contractuelles, Culture...) seront prioritairement financés, parce qu'ils répondent à la volonté de bâtir une politique de valorisation du patrimoine cohérente et transversale.

Modalités d'intervention

■ Seuil et plafonds annuels éligibles

Le seuil d'opération est de 50 000 € HT.

Le plafond d'opération (travaux + honoraires) est de 400 000 € HT.

■ Taux d'intervention

Edifices classés au titre des monuments historiques : 15% du montant HT de l'opération.

Edifices inscrits au titre des monuments historiques : taux modulé de **20 à 30%** du montant HT de l'opération, au regard du calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal de la commune ou communauté de communes.

Dans le cas où plusieurs projets seraient déposés par la même collectivité, la Région pourra être amenée à limiter son intervention à un **seul projet par an et par collectivité**.

Fiche 4

Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM)

Contexte et Objectifs

- Développer les fonds patrimoniaux des musées aquitains.
- Assurer l'entrée dans les collections publiques d'œuvres ou d'objets en cohérence avec les fonds patrimoniaux déjà créés.

Bénéficiaires

- Communes (musées municipaux),
- Départements (musées gérés par une conservation départementale),
- Associations.

Critères d'éligibilité

- Musées labellisés « Musées de France », reconnus et contrôlés à ce titre par la Direction des Musées de France.
- Acquisition d'œuvres ou d'objets d'intérêt régional dont le coût dépasse les possibilités budgétaires des collectivités.
- Gestion exclusivement professionnelle : personnel qualifié dans la conservation du patrimoine.
- Avis favorable de la commission scientifique du FRAM.

L'aide de la Région doit être spécifiquement mentionnée sur les cartels de présentation des œuvres exposées.

Modalités d'intervention

■ Seuil du coût d'acquisition TTC d'une œuvre ou d'un lot d'œuvres par établissement et par an permettant le financement de la Région

➔ Pour les villes inférieures à 30 000 habitants et les associations :

Peinture	5 000 €
Arts plastiques contemporains	4 000 €
Sculpture	4 000 €
Objets d'art	4 000 €
Dessin Estampe	3 000 €
Objets ethnographiques et collections d'histoire naturelle	3 000 €
Archéologie	3 000 €
Photographie	3 000 €

➔ Pour les villes supérieures à 30 000 habitants et les Départements :

Peinture	12 000 €
Arts plastiques contemporains	10 000 €
Sculpture	8 000 €
Objets d'art	8 000 €
Dessin Estampe	7 000 €
Objets ethnographiques et collections d'histoire naturelle	7 000 €
Archéologie	6 000 €
Photographie	6 000 €

■ Taux maximum

- ➔ 50% de la valeur d'acquisition et des frais afférents.
- ➔ Aide apportée par l'Etat et/ou la Région dans la limite du taux maximum affiché de 50%.



RÉGION AQUITAINE

L'AVENIR
S'ÉCRIT EN **AQT***

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Direction de la culture et du patrimoine

Service du patrimoine et de l'Inventaire

Hôtel de Région

14, rue François-de-Sourdis

CS 81383

33077 Bordeaux Cedex



LOCALISATION

Espace Patrimoine et Inventaire

Hôtels de Lamolère et Raby

4-5 place Jean-Jaurès

33000 Bordeaux

Conception et réalisation : **service du patrimoine et de l'inventaire**
communication interne

Impression : **service reprographie du conseil régional d'aquitaine**

Photos : **région aquitaine • inventaire général**